

NGO JUNG & PARTNERS



Pierre Jung a présenté, à Londres, un exposé sur la détermination de la loi applicable aux litiges extracontractuels transfrontières dans le cadre d'une conférence annuelle organisée **le 19 novembre 2015** par le cabinet DWF dans

ses prestigieux locaux de la **Fenchurch Street**.

Du fait de l'application de règles communautaires et de conventions bilatérales, le juge du pays de résidence d'une victime peut être amené à appliquer la loi d'un autre pays, généralement celui de survenance du dommage. Cette solution bien que logique en pratique demeure délicate à appliquer. Ainsi, outre la difficulté de faire coïncider des méthodes culturellement très différentes, des problématiques spécifiques requièrent une attention particulière, notamment celles relatives à l'administration de la preuve, la détermination des responsabilités, l'appréciation et le calcul des préjudices, le recours à des barèmes ou à des tables de capitalisation.